

CÔTES D'ARMOR



A-2019-37 ARRETE temporaire de circulation à partir du 17 juin 2019 pour 5 semaines pour travaux d'assainissement
Circulation alternée. (route de Bellevue VC2)

Lokmikael an Traezh

Le maire de la commune de Saint Michel en Grève,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1 à L. 2213-6;

Vu le Code de la route, notamment son article R. 411-21-1 modifié;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre 1 4^{ème} partie signalisation de prescription et livre 1 8^{ème} partie signalisation temporaire

Considérant qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique ;

Considérant la demande du 12/06/2019 de Atec pour réaliser des travaux d'assainissement ;

Arrête

Article 1^{er} : A partir du 17 juin 2019, pour 5 semaines, la route de Bellevue entre le panneau de sortie d'agglomération et le carrefour du de la rue des ajoncs est soumise aux dispositions définies ci-dessous :

- la circulation des véhicules sera régulée avec alternat par feux tricolores ou panneaux K10 sur décision du gestionnaire de la voirie ;
- le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit.
- le stationnement au droit du chantier est interdit.

Ces dispositions sont applicables de 8 heures à 18 heures.

Article 2 La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 4^{ème} partie, signalisation de prescription et livre 1, 8^{ème} partie, signalisation temporaire) sera mise en place par Atec.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Les dispositions du présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires.

Article 5: Le commandant du groupement de gendarmerie, Mme la secrétaire générale de la mairie de Saint Michel en Grève sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à Atec.

A Saint Michel en Grève, le 12 juin 2019.

Christophe ROPARTZ
Le Maire

